

Conditions générales (CG) d'Avobis Advisory AG

1. Objet et champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales (ci-après CG) s'appliquent au domaine d'activité d'Avobis Advisory AG [CHE-104.881.518], Brandschenkestrasse 38/40, CH-8001 Zurich, (ci-après "Advisory") et sont valables pour l'ensemble des affaires (offre de solutions de financement et de couvertures de taux) d'Advisory.
- 1.2. Les présentes CG s'appliquent aux domaines mentionnés ainsi qu'aux autres prestations de service que Advisory fournit directement et indirectement au client.
- 1.3. Les CG sont envoyées au client en même temps que l'offre ou le contrat correspondant et font partie intégrante de celui-ci.
- 1.4. Les accords dérogeant aux CG ou les complétant ne sont valables que si les parties en conviennent expressément par écrit (un échange d'e-mails est suffisant).

1. Justification de la conclusion du contrat et début de la relation contractuelle

- 2.1 Le contrat entre Advisory et le client est conclu par l'acceptation par le client de l'offre relative à l'achat d'un ou de plusieurs services payants.

2. Durée du contrat et résiliation

- 3.1 La durée minimale du contrat, le délai de résiliation et la date de résiliation sont déterminés par le contrat écrit conclu entre Advisory et le client. Les contrats peuvent être résiliés par écrit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 30 jours pour la fin de la durée contractuelle convenue. Si aucune durée de contrat n'a été fixée, le délai de résiliation est de 30 jours à compter de la date de réception de la résiliation écrite.
- 3.2 Chaque partie se réserve le droit de résilier le contrat de manière extraordinaire si l'autre partie enfreint gravement les accords contractuels ou les dispositions légales. Il existe notamment un motif de résiliation extraordinaire lorsqu'une partie contractante : a) ne remplit pas ou ne remplit pas de manière répétée des obligations essentielles découlant du contrat, b) devient insolvable ou fait l'objet d'une procédure de faillite, c) enfreint des lois ou des prescriptions en vigueur, d) porte atteinte de manière grave aux bonnes mœurs ou à l'éthique. La résiliation extraordinaire doit être notifiée par écrit à l'autre partie et prend effet immédiatement.

3. Conditions de paiement

- 4.1 Le contrat règle en principe les différentes modalités de rémunération dans le cadre des prestations de service convenues.
- 4.2 Sauf disposition contraire du contrat, toutes les factures d'Advisory sont payables à 30 jours nets à compter de la réception de la facture. Passé ce délai, le client est en retard de paiement sans mise en demeure. Advisory peut faire valoir un intérêt moratoire de 5%.
- 4.3 En cas de retard de paiement du client, Advisory est en droit de suspendre tout ou partie de ses prestations au client jusqu'à l'extinction de ses créances. Les conséquences d'une telle suspension sont exclusivement à la charge du client. Advisory est notamment en droit de réclamer le remboursement de tous les frais de rappel, d'encaissement, d'avocat et de justice ainsi que des autres dommages.
- 4.4 Si le client ne s'acquitte pas de ses dettes dans un délai supplémentaire fixé par Advisory, Advisory est en droit de refu-

ser définitivement tout autre service au client et de réclamer des dommages et intérêts. Advisory se réserve le droit de faire valoir d'autres prétentions.

4. Droit de rétention

- 5.1 Le client n'est pas autorisé à compenser d'éventuelles contreparties avec des créances d'Advisory. Tout droit de rétention ou de retenue du client est entièrement exclu.

5. Dispositions relatives à la responsabilité

- 6.1 Advisory est responsable des dommages que ses auxiliaires ainsi que les tiers auxquels elle fait appel causent au client par négligence grave et intentionnellement dans l'exercice des prestations contractuelles.
- 6.2 Le client s'engage à libérer Advisory de toutes les prétentions, y compris celles de tiers, et à l'indemniser, en particulier des dommages, obligations, coûts, pertes ou dépenses résultant d'une violation grave, par négligence légère ou intentionnelle des obligations du client envers des tiers, telles que définies dans les présentes CG. L'obligation d'indemnisation comprend également les éventuelles prétentions de tiers résultant de la violation de droits de propriété, de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle. L'obligation d'indemnisation du client se poursuit même après la fin du présent contrat.

6. Devoir de diligence et de confidentialité

- 7.1 Advisory s'engage à traiter avec soin les affaires qui lui sont confiées. Advisory, les personnes auxiliaires éventuelles ainsi que les tiers auxquels il est fait appel sont tenus de garder le secret le plus strict sur les relations commerciales d'Advisory avec ses clients.

7. Protection des données

- 8.1 Advisory prend la protection des données très au sérieux. Vous trouverez de plus amples informations sur la manière dont vos données sont utilisées dans notre déclaration de protection des données: <https://www.avobis.ch/fr/protection-des-donnees/www.avobis.ch/daten-schutz/>

8. Recours à des tiers (sous-traitants)

- 9.1 Advisory peut faire appel à des tiers pour la fourniture de prestations et leur donner accès aux données nécessaires à cet effet.
- 9.2 Les personnes chargées du traitement des données sont soumises aux mêmes obligations en matière de protection des données qu'Advisory elle-même et ne peuvent - sous réserve de dispositions légales divergentes - traiter les données à des fins propres et uniquement sur mandat et instructions d'Advisory. Advisory s'engage à sélectionner, instruire et contrôler soigneusement les prestataires de services. Les personnes chargées du traitement des commandes peuvent également être domiciliées à l'étranger. Advisory garantit le niveau de protection adéquat des données chez les sous-traitants dans le pays cible.

9. Modification des conditions générales de vente

- 10.1 Advisory peut modifier les présentes CG à tout moment sans avoir à se justifier. Les CG modifiées entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur indiquée. Les CG modifiées sont envoyées par Advisory au client ou publiées sur <https://www.avobis.ch/fr/> au moins un mois avant leur entrée en vigueur. Si le client n'est pas d'accord avec la modification, il a le droit de résilier le contrat de manière extraordinaire conformément au chiffre 3.2.

10. Clause de sauvegarde

- 11.1 Si l'une des dispositions du contrat ou des présentes CG est nulle ou sans effet juridique, les autres dispositions restent en vigueur. Les dispositions nulles ou sans effet juridique doivent être remplacées par des dispositions valables dont l'effet économique est aussi proche que possible du point de vue juridique des dispositions nulles.

11. Droit applicable et juridiction compétente

- 12.1 Seul le droit suisse est applicable. Le tribunal de Zurich est seul compétent.

12. Texte original

- 13.1 Les présentes CG sont rédigées en allemand, anglais et en français. En cas de contradiction, la version allemande fait foi.

Version octobre 2023